



ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

Cet arrêté tient lieu de Permission de Voirie

Par : IMMERGIS
Demeurant : 44 Rue Antoine Jérôme Balard
34790 GRABELS

Le Maire de Uhlwiller/Niederaltorf,

Vu la demande d'occupation du domaine public susvisée,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-10,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour lui permettre d'accomplir les missions pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, la société IMMERGIS est autorisée à circuler dans les zones restreintes à la circulation,

à l'endroit suivant :	Ban communal de Uhlwiller/Niederaltorf
pour la période du :	du 15/4 au 15/9/2019
à l'occasion :	réalisation du diagnostic voirie et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Article 2 : Le demandeur est tenu de respecter les prescriptions suivantes :

- restituer le domaine public dans son état d'origine,
- assurer la sécurité des piétons, des cyclistes et l'accès des riverains.

Article 3 : Les droits des riverains et des tiers restent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire. Ampliation en est adressée à la Gendarmerie de Haguenau.

Cet arrêté est à tenir à disposition en cas de contrôle

Fait à Uhlwiller, le 11.04.2019

Le Maire,
Daniel GAUPP

